

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur FRANCOIS Claude, Maire.

Etaient présents : FRANCOIS Claude, ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, ANGININ Patricia, MONAMY Bernard, VADANT Claudette, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, JEUNET Philippe, LOGEROT Patricia, CHEVRIAUT Valérie, DUC-SALVATORI Maud, FORET Jean, CHAPUIS Nicole, BRENIAUX Danielle.

Excusé : PERRON Michel – procuration donnée à FRANCOIS Claude, RAVEROT Anne-Marie – procuration donnée à MONAMY Bernard, MAIRET François – procuration donnée à ROY Jean-Yves, BAILLY Michel – procuration donnée à DAUBIGNEY François.

Ordre du jour :

1. Diagnostic réseau assainissement : Choix de l'entreprise ;
2. Diagnostic réseau assainissement : Demande de subvention DETR et Agence de l'Eau et plan de financement prévisionnel ;
3. Ecole élémentaire publique : Opposition à la fermeture d'une classe ;
4. Bar Restaurant : Travaux complémentaires ;
5. Logement communal : Travaux électriques ;
6. Secrétariat : Acquisition matériel ;
7. Budget principal 2018 : Décision modificative ;
8. Programme Local de l'Habitat
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le plan d'aménagement de la forêt sur 20 ans arrive à échéance en 2019. Messieurs Robin BOIRAL, chef de projet, et Romuald PIANET, technicien forestier territorial, sont présents au conseil municipal de ce jour afin de présenter la démarche de révision de l'aménagement de la forêt et le bilan de la période d'aménagement écoulée. Monsieur BOIRAL rappelle qu'un aménagement foncier est un document de gestion et permet de garantir la gestion durable des forêts. Cette démarche d'élaboration d'un aménagement forestier passe au moins par 3 rencontres avec les élus ; celle d'aujourd'hui est la 1^{ère}. Une 2^{ème} rencontre aura lieu dans quelques mois en privilégiant la rencontre sur le terrain à laquelle les élus et les membres de la commission forêt seront conviés. A la suite de cette 2^{ème} réunion, la commune devra faire une pré-validation. La 3^{ème} rencontre sera la présentation de l'aménagement et une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour valider le plan d'aménagement pour les 20 ans à venir. Quelques éléments du bilan de gestion passée pour la période 1999 – 2019 : L'aménagement précédent, réalisé en 1999 pour une période de 20 ans, prévoyait des interventions dans le but d'obtenir à long terme du bois d'œuvre ainsi que du bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. La gestion sylvicole préconisait la conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération élargi. La gestion, avant 1998 avait mis en place la conversion en futaie régulière feuillue et résineuse à partir de 1973 avec les plantations résineuses sur le canton de la Louvière et les premiers renouvellements par semis de chênes parcelle 14. Auparavant, un traitement en taillis sous futaie à rotation de 25 ans a été conduit depuis 1825 avec un quart en réserve (112.85 ha). Les grandes orientations sylvicoles préconisées par l'aménagement de 1998 : Introduction progressive du chêne sessile en remplacement du chêne pédonculé lors des renouvellements suite aux dépérissements ; Renouvellement par régénération naturelle sur le canton du recepage. Complément par plantation si nécessaire en chêne pédonculé, merisier, érable sycomore et noyer noir ; Passer en éclaircie dans les jeunes peuplements pour leur garantir une croissance optimale ; Installation de peuplement « relais de production » ; Terminer les régénérations des parcelles 12 et 21. Le renouvellement des peuplements était prévu sur **128.89** hectares. Synthèse des renouvellements réalisés par rapport aux objectifs prévus : Parcelles 12 et 21, 27, 54 ha terminée en plusieurs parties (plantations de chêne pédonculé parcelle 21 en 2003 et 2004 et

sur une partie de la parcelle 12 en 2000 et 2007 - régénération par semis naturels en 2004 sur le reste de la parcelle 12) ; Canton de la Louvière, sous-groupe de régénération élargie avec comme objectif de renouveler 28.04 ha sur 56.07 ha des parcelles 30 à 35. Il a été réalisé 25.70 ha ; groupe de régénération strict, objectif de 100.85 ha, réalisé 92.54 ha sur les parcelles prévues et 16.26 ha sur d'autres parcelles non prévu en régénération mais où des problèmes sanitaires ont eu lieu. 21 ha, parcelles 5rs, 6rs, 20rs et 36partie, ont été ouverts mais ne sont pas encore renouvelés car non plantés ou semis non acquis. Il a donc été renouvelé 108.80 hectares sur la période d'aménagement 200-2019, soit 84 % de l'objectif de renouvellement. **La surface à renouveler prévu n'a pas été atteinte et des parties de parcelles prévues d'être renouvelé n'ont pas été renouvelé en raison de problème sanitaire plus urgent ailleurs. Ce qui augmente le vieillissement de la forêt déjà signalé lors de la révision d'aménagement de 1999.** Sur les parcelles renouvelées, les travaux durant la phase d'installation des jeunes peuplements, puis en phase de croissance et de qualification des tiges, ont bien été réalisés et permettront à long terme de constituer des peuplements adultes de bonne qualité. Par contre de gros problèmes sanitaires touchent actuellement les frênes et mettent en péril une partie des plantations. Les parcelles prévues en amélioration, en taillis sous futaie et en éclaircies, sont toutes passées en coupes durant l'aménagement, selon les caractéristiques des peuplements en place. **Un retard a été pris sur la réalisation du groupe de régénération mais au vu de la situation sanitaire de la forêt et un groupe de régénération qui était ambitieux, la réalisation de 84% du groupe de régénération est tout à fait satisfaisante.** Les 108.80 hectares renouvelés représentent 22% de la surface de la forêt. Cette gestion a permis la récolte d'environ 51 638 m³ de bois (tous produits confondus », soit 5.4 m³/ha/an, (2582 m³/an) ; (46% de chêne, 19% de frêne, 23% d'autres feuillus et 12% de résineux). *Réalisation volume sur la période 1980-1999 = 2 246 m³/an soit 4.67 m³/ha/an.* En valeur actualisée (euro 2017), la recette moyenne sur la durée de l'aménagement a été de 143 414 €/an. Les travaux sylvicoles ainsi que les travaux d'entretien du parcellaire ont représenté 44 143 €/an de dépenses moyenne sur la période d'aménagement. Le bilan financier pour la commune, toutes charges déduites, a été de 82 249 €/an en moyenne pour la période d'aménagement, hors subvention. La gestion du patrimoine forestier de la commune sur la dernière période d'aménagement a donc été bénéficiaire tout en garantissant la gestion durable et le renouvellement des peuplements.

COM-01-22-01-19 : Diagnostic réseau assainissement : Choix de l'Entreprise :

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation du diagnostic du réseau assainissement le 19 novembre 2018. La consultation a été clôturée le 21 décembre 2018. 5 entreprises ont fait parvenir leur offre. Les membres de la commission d'appel d'offre, Jean FORET s'étant excusé Nicole CHAUPUIS l'a remplacé, se sont réunis le 27 décembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres. Suite à cette réunion, 3 entreprises, ARTELIA VILLE ET TRANSPORT de DIJON (offre à 50 394 € TTC), SODEGO LYON (offre à 58 483.81 € TTC) et OXYA CONSEIL de GERARDMER (offre à 37 586.40 € TTC auxquels il faut ajouter la mise à jour du zonage d'assainissement, qui n'a pas été proposée par les autres entreprises, d'un montant de 5 400.00 € TTC soit un total de 42 986.40 € TTC) ont été auditionnées le 9 janvier 2019. Les entreprises ARTELIA VILLE ET TRANSPORT de DIJON et SOGEDO de LYON ont informé la commune qu'elles ne feraient pas de meilleure offre. OXYA CONSEIL a fait une nouvelle proposition à 33 786.00 € HT, à laquelle il faut ajouter la mise à jour du zonage d'assainissement d'un montant de 3 500.00 € HT, soit une somme totale de 40 543.20 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent, à l'unanimité, la seconde offre de l'entreprise OXYA CONSEIL et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COM-02-22-01-19 : Demande de subvention DETR et Agence de l'Eau et plan de financement prévisionnel :

Toujours dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement, le maire explique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (à hauteur de 30 %) et de l'Agence de l'Eau. La demande de subvention au titre de la DETR devant être déposée avant le 20 janvier courant, la commune a déjà constitué et transmis cette demande qui est, pour le moment, classée non-complète. En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le maire à solliciter ces subventions auprès des

organismes concernés, de prévoir un plan de financement. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent l'opération de diagnostic du réseau assainissement, autorisent le maire à solliciter les subventions auprès de l'état, au titre de la DETR, et de l'Agence de l'Eau, le mandatent pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers, s'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sollicitent l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions demandées et approuvent le plan de financement prévisionnel suivant :

Principaux postes de dépenses	MONTANT HT	Assiette subventionnable (cadre réservé à l'administration)	
Diagnostic du réseau assainissement	33 786.00 €		
TOTAL	33 786.00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	sollicité	10 135.80 €	30%
Autre subvention Etat : à préciser			
Fonds européens			
Conseil départemental			
Conseil régional			
Autres financeurs publics : Agence de l'Eau	Sollicité	16 893.00 €	50%
Sous-total		27 028.80 €	
Autofinancement		6 757.20 €	
Coût HT PREVISIONNEL			

COM-03-22-01-19 : Ecole élémentaire publique : Opposition à la fermeture d'une classe :

Le maire s'assure que chaque élu a bien reçu par courriel le courrier de l'Inspection Académique, en date du 3 janvier 2019, informant la commune des prévisions d'effectifs à la rentrée 2019 qui s'élèvent à 128 élèves. Ce courrier précise qu'au regard des critères d'études départementaux soumis au Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 février 2013, l'école élémentaire publique Anne Raffy entre dans le champ d'étude pour un potentiel retrait d'emploi et en conséquence la fermeture d'une classe. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, s'opposent fermement à la fermeture d'une classe à l'école publique Anne Raffy à la rentrée 2019. Un courrier dans ce sens avec la copie de la présente délibération seront adressés à l'Inspection Académique et à l'Association des Maires du Jura pour information.

COM-04-22-01-19 : Bar Restaurant : Travaux complémentaires :

Le maire expose aux élus que des travaux complémentaires doivent être réalisés au bar-restaurant. Une partie de ces travaux sont nécessaires pour l'obtention par la suite des agréments délivrés par la commission de sécurité et d'accessibilité. En conséquence, il propose de valider le devis de l'entreprise ORTELLI et CIE d'un montant de 13 282.82 € HT soit 15 939.38 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal.

COM-05-22-01-19 : Logement communal : Travaux électriques :

Dans le cadre des travaux réalisés dans le logement communal sis rue de Dole, il est nécessaire d'effectuer des travaux électriques (fourniture et pose d'un radiateur électrique, fourniture et pose d'un groupe de VMC). Il présente le devis de l'entreprise AVENIR ELEC 39 d'un montant de 519.00 € HT soit 622.80 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2132 du budget principal.

COM-06-22-01-19 : Travaux de terrassement :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bar-restaurant, le maire explique aux élus qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau branchement d'eau. Ainsi, il propose de valider le devis de l'entreprise MARECHAL.TP d'un montant de 3 899.00 € HT soit 4 878.80 € TTC pour des travaux de terrassement. Après avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du budget assainissement.

COM-07-22-01-19 : Secrétariat : Acquisition de matériel :

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un écran de projection qui sera utilisé lors de diverses réunions en mairie. A cet effet, il propose de valider le devis de TABLEAUBLANC 24 d'un montant de 140.83 € HT soit 169.00 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire et valident le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.

COM-08-22-01-19 : Budget principal 2018 : Décision modificative :

Le maire rappelle aux élus que le SIDEC du Jura a réalisé des travaux d'électrification sur le poste GARE. Il explique qu'à la demande de la trésorerie, et afin de permettre à la commune de récupérer la TVA liées à ces dépenses, il est nécessaire d'établir (dans la section investissement du budget principal) un mandat à l'article 21534-041 (Réseau d'électrification) de 24 918.89 €, et deux titres aux articles 16878-041 (Autres groupements), de 4 648.89 €, et 238-041 (Avances versées sur commande d'immobilisations corporelle), de 20 270.00 €. Ces opérations sont d'ordre budgétaire, elles n'ont aucun impact sur la trésorerie de la commune. Le maire précise qu'aucun crédit n'a été prévu à ces articles. En conséquence, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour imputer les crédits nécessaires aux articles concernés. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de prendre la décision modificative telle que proposée.

COM-09-22-01-19 : Programme Local de l'Habitat :

Le maire s'assure que chaque élu a bien reçu les documents nécessaires à l'appréhension de ce dossier envoyés par courriel le 17 janvier dernier. Il expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement. A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés. Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations : Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser : Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale - Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel : La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé - Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative : Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation - Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers : A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population - Piloter et animer la politique locale de l'habitat : Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière. Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal. Ainsi, et après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal : émettent un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du

Grand Dole et autorisent le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

COM-10-22-01-19 : Bar Restaurant : Création d'un branchement d'eau potable :

Toujours dans le cadre des travaux de réhabilitation du bar restaurant, et à la suite des travaux de terrassement, le maire propose aux membres du conseil de valider le devis de la SOGEDO, d'un montant de 1 860.59 € HT soit 2 232.71 € TTC, pour la création d'un branchement d'eau potable avec quatre dispositifs de comptage. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du budget assainissement.

Questions diverses :

Jean FORET demande une explication quant au reversement de l'ACTP. Le maire répond que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP). Cette attribution est fixée par la Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées (CLECT). La détermination des attributions de compensation tient compte des transferts de compétences des années antérieures, du transfert de compétence Enseignement musical et de la danse, de la récupération du fonds d'amorçage versée aux communes par l'état au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2017 – 2018). Pour la commune, l'attribution de la compensation de la Taxe Professionnelle moins le coût des transferts de compétences fait que nous avons reversé, pour 2018, la somme de 24 133 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Déchetterie : Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion au SICTOM est prévue le 31 janvier 2019 à 10 h pour débattre de la situation de la déchetterie de SAINT-AUBIN. Les membres du conseil municipal renouvellent leur opposition à la fermeture du site. Un courrier sera envoyé aux élus du bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et aux élus du Comité du SICTOM pour appuyer les raisons du maintien d'une déchetterie à SAINT-AUBIN.

Jean FORET rapporte qu'on lui a signalé des comportements inciviques sur le parking du gymnase. Il souhaiterait que l'agent de police municipale puisse faire des rondes de surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Claude FRANCOIS